

## ÉDITO

Mesdames, Messieurs, Chers Confrères,

En cette fin d'année, le gouvernement s'attelle aux réformes profondes du monde professionnel : apprentissage, formation professionnelle, assurance-chômage et emploi, RSI, transformation du CICE... Ces défis sont de bon augure et le CNEC, plus que jamais, se mobilise et met tout en œuvre pour faire entendre les attentes de la profession. Car aujourd'hui, le secteur de la coiffure ne se porte pas bien. Les chiffres repris par la presse grand public ne reflètent pas la réalité de nos entreprises : ces statistiques ont plus de deux ans, et l'activité n'a pas évolué dans le bon sens. Au quotidien, nous vivons tous la désaffection de la clientèle, une pénurie de collaborateurs, le manque d'attractivité de notre métier auprès des jeunes, une rentabilité insuffisante... Le secteur a besoin d'actions concrètes pour pouvoir se redynamiser.

Recruter un apprenti relève de l'exploit : la profession n'attire plus, des classes et des écoles ferment. Le CNEC mène une réflexion pour faire bouger ce dossier crucial. Au-delà d'une revalorisation des métiers manuels, d'une orientation judicieuse, nous demandons qu'une passerelle se crée entre le statut d'apprenti et celui de salarié. Dans un esprit gagnant-gagnant, le chef d'entreprise doit pouvoir s'engager à embaucher pendant deux ans le jeune à l'issue de son apprentissage BP, en contrepartie d'une exonération totale de charges patronales. Ce salarié, nous lui offrons une expérience professionnelle, ainsi qu'un avenir !

Quant à la formation initiale, elle n'est pas à la hauteur. Nous nous battons pour des programmes de qualité, des centres de formation qui répondent davantage aux attentes des entreprises - former est un sacerdoce - et qui se calent sur le rythme du monde du travail et non sur les rythmes scolaires.

On dénombre, dans la coiffure, 35000 personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi. Comment expliquer ces chiffres surprenants alors que nos entreprises peinent à recruter ? Il faut trouver un système avec le gouvernement pour remettre ces demandeurs d'emploi sur le mar-

ché du travail. Les propositions du président Emmanuel Macron de durcir les contrôles, voire de supprimer les indemnités chômage, doivent être mises en œuvre pour remédier ce paradoxe.

De plus en plus, un large public a envie de changer de métier, se reconverter, d'autres n'ont pas pu réaliser leur rêve d'être coiffeur... À tous, quel que soit leur âge, nous voulons donner accès à nos métiers, dès lors qu'ils sont motivés. Notre volonté : nous battre pour la mise en place de blocs de compétences certifiants, de formations courtes sur différentes thématiques. Un moyen de pallier le manque de personnel et de permettre à ces nouveaux collaborateurs de gérer leur parcours de formation. Sans contester, la formation professionnelle est un dossier à revoir totalement, et la formation continue est également à remettre à plat.

Nous restons vigilants sur l'évolution de tous les dossiers. Ainsi, en ce qui concerne la suppression du RSI, nous veillerons à obtenir les services adaptés à nos entreprises, les mêmes droits que les salariés et ce, sans augmentation de cotisations. Quant à la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérennes, elle va générer mécaniquement une augmentation de l'impôt sur les sociétés (IS). Car, comme son nom l'indique, cette mesure - véritable bouée de secours pour les entreprises qui perdaient de la marge -, est aujourd'hui un crédit d'impôt. Le CNEC s'attachera donc à ce que la baisse des charges ait le même impact économique que l'actuel CICE

en compensant l'augmentation de l'impôt résultant de la baisse des charges. De ce fait, la diminution de charges doit se situer autour de 10 points.

Déterminée, toute l'équipe du CNEC portera ces propositions de bon sens auprès des instances gouvernementales. S'imposant comme un acteur incontournable, le CNEC est fort de ses adhérents - des établissements employeurs et créateurs d'emplois !

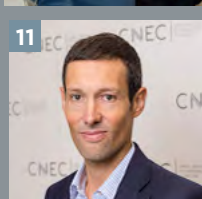
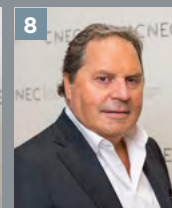
Franck Provost





## Le CNEC au MCB by Beauté Sélection : pari gagné !

Pendant trois jours, du 16 au 18 septembre dernier, à Paris-Expo, le CNEC a reçu adhérents, visiteurs et personnalités sur un espace novateur, en droite ligne avec la nouvelle image et la nouvelle dynamique de votre organisation professionnelle.



1 Franck Provost et Benjamin Griveaux, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie. • 2 Franck Provost et Olivia Polski, adjointe au Maire de Paris, chargée du Commerce et de l'Artisanat. • 3 Franck Provost, Marco Eula (Wella Professionals), Alain Zinzius et Jacques Fournillon (Intercoiffure France), Jean-Christophe Zammit. • 4 Franck Provost, Alain Zinzius (Intercoiffure France), Hervé Chrétien (L'Oréal Professionnel), Jean-Christophe Zammit. • 5 L'équipe Mutex. • 6 Jean-Louis Argaud, Sylvie Grammatico, Franck Provost et Franck Attoyan (CNEC Marseille-PACA). • 7 Alain Scafarto. • 8 Alain Lemarié • 9 Franck Provost, André Renaudin (AG2R La Mondiale), Jean-Christophe Zammit, Jacques Minjollet (Les Institutions de la Coiffure). • 10 La famille Canoni, adhérents, et Luc Héry. • 11 Landry Desbre. • 12 Jean-Claude Ruiz, Romaric Andreux, Jacques Bendaison (CNEC Lyon). • 13 Patrice Martin • 14 Christophe Ackermann. • 15 Franck Provost entouré de Serge et Chris Comtesse • 16 Philippe Thouron et Maître Ayache. • 17 Guy Charles et Pierre Martin (CNAMS). • 18 Jean-Charles Huard et Jacky Carpy. • 19 Pascale Prunier-Froment (journaliste) et Isabelle Arnoux (Dont Acte).

## Intercoiffure France

Lors du MCB by Beauté Sélection, l'équipe artistique d'Intercoiffure France, dirigée par François Mazeau, a fait salle comble. Un public conquis de plus de 3 000 spectateurs a apprécié la dextérité des coiffeurs, les coiffages, les attaches et le stylisme en déclinaison avec le nom du show : Origami.

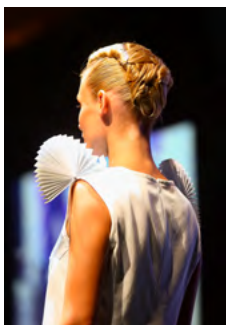


Photo : Jérémie Lecomte.

## BON À SAVOIR



### Ouverture pour les fêtes de fin d'année

Vous souhaitez ouvrir votre salon les dimanches 24 et 31 décembre. Selon votre localisation, vous le pouvez ou non : tout dépend de la publication d'arrêtés préfectoraux. Rapprochez-vous des services préfectoraux et, si nécessaire, effectuez une demande de dérogation en stipulant notamment l'accord des salariés.

Pour en savoir plus, reportez-vous au mémo CNEC envoyé le 2 novembre dernier ou contactez le CNEC au 01 58 36 71 80.

### Avis sur Internet

Si vous gérez des avis en ligne, des règles plus strictes entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : indications du contrôle – ou non – par le responsable du site, date de publication et date de la venue du consommateur, auteur de l'avis. Si vous décidez de rejeter un avis posté sur votre salon, vous devez informer l'auteur de cette non-publication et faire connaître les raisons du refus.

Source : Loi pour une République numérique du 7 octobre 2017.

## Soirée VIP à Marseille

Rendez-vous à The Carrosserie, à Marseille, le lundi 27 novembre, à partir de 18 h, pour la *Hair Party*, organisée par le CNEC Marseille-PACA, en partenariat avec Mutex et L'Oréal Professionnel. Au programme : un échange sur l'actualité juridique, suivi d'un show coiffure avec Mike Julliard, coiffeur ID Artist et d'une soirée *lounge cocktail*. Inscription au 04 91 81 40 34.

## À SUIVRE



### Trois réformes, la feuille de route

Après la réforme du dialogue social et du Code du travail, celles de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance-chômage vont suivre selon un calendrier précis afin de déposer un projet de loi d'ici au printemps 2018.

- **Apprentissage** : des groupes de travail associant les parties prenantes sont mis en place depuis début novembre. Les propositions seront connues d'ici à la fin du mois de janvier 2018.
- **Formation professionnelle** : ouverture des discussions mi-novembre. Les partenaires sociaux recevront un diagnostic et des options de réforme ; les négociations se dérouleront d'ici à fin janvier 2018.

- **Assurance-chômage** : les travaux débutent actuellement.

Le CNEC pèsera de toutes ses forces pour apporter sa pierre à l'édifice pour une attractivité de l'apprentissage, un développement du rôle de la branche, un système de formation professionnelle plus transparent, un renforcement de la qualité des formations...

## ZOOM



### Logiciels de caisse sécurisés, une obligation

Il ne vous reste que quelques semaines pour être en conformité avec la nouvelle obligation fiscale. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité, de gestion ou d'un logiciel de caisse devront recourir à un logiciel sécurisé. Il s'agit de faire valoir des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données – sur six ans – en vue de contrôles de l'administration fiscale qui intervient pour lutter contre la fraude à la TVA. Rapprochez-vous de votre fournisseur informatique qui doit vous fournir un certificat délivré par un des deux organismes accrédités : l'AFNOR référentiel NF 525 ou le Laboratoire national de métrologie et d'essais. À défaut, l'éditeur de logiciel doit vous remettre une attestation individuelle de conformité. Si votre logiciel n'est pas aux normes, l'amende s'élève à 7 500 €.

## Agenda



- **Mercredi 15 novembre**  
Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle continue (CPNEFP).
- **Jeudi 14 décembre**  
Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle continue (CPNEFP).
- **Lundi 18 décembre**  
Réunion du Comité de gestion du régime frais de santé – étude des dossiers de fonds sociaux.



## TOUT NOUVEAU



### Le CNEC, une nouvelle dynamique

Dévoilée au MCB by Beauté Sélection, la nouvelle identité graphique du CNEC prend toute sa puissance **avec le développement de nouvelles offres** : un service juridique avec une réponse sous 48 heures aux questions des adhérents, un site Internet et une application dédiée, la signature de nouveaux partenariats... Notre credo : le CNEC, plus qu'une organisation professionnelle, un partenaire au quotidien.



### Bulletin de paie simplifié

Dès janvier, vous devrez remettre une fiche de paie simplifiée, conforme au modèle publié par les pouvoirs publics. Il comprend cinq rubriques : santé, accidents du travail-maladies professionnelles, retraite, famille et chômage. Les cotisations versées par l'employeur seront réunies sur une ligne dénommée « Total versé par l'employeur ».

### La transformation du CICE

- **2018** : le CICE voit son taux baisser de 7% à 6% de la masse salariale versée durant l'année.
- **2019** : il devrait être supprimé et remplacé par un allègement de charges pérennes équivalent à environ 10 points de cotisations au niveau du SMIC et aux alentours de 6 points entre 1,6 et 2,5 SMIC. À noter : l'entreprise percevra le montant du crédit d'impôt de 2018 et bénéficiera de la baisse des cotisations.

*Pour connaître la position du CNEC, reportez-vous à l'édito de Franck Provost, en page 1.*

### Hausse de la CSG, tout comprendre

**La contribution sociale généralisée (CSG) augmente de 1,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un système de compensation est prévu :**

- une baisse de 2,15% de la cotisation famille pour les indépendants ;
- la suppression des cotisations chômage (2,40%) et maladie (0,75%) pour les salariés. Une diminution totale de 3,15% qui se fera en deux temps : au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les cotisations salariales baisseront de 2,25%, et en octobre, de 0,90%.

### Affichage obligatoire

**Un nouvel outil pratique est à disposition des adhérents du CNEC** : un document reprenant l'ensemble des obligations légales, à placer à disposition des salariés, idéalement sur un panneau spécifique à leur attention. Pour en savoir plus, contactez Luc Héry au CNEC.

## LE PLUS DU CNEC



### Une assurance « sérénité »

Mondiale générale d'assurances (MGA) propose des produits sur mesure. **À la demande du CNEC, ce cabinet a mis au point une assurance pour garantir les indemnités de licenciement suite à une maladie professionnelle ou à un accident du travail. Pour rappel : le montant de ces indemnités dues par l'employeur est doublé et doit être payé dans les 30 jours, ce qui peut fragiliser, voire mettre en péril une entreprise. Cette assurance est réservée aux membres du CNEC et les primes sont dégressives en fonction du nombre de salariés.**

Contact : cabinet MGA au 01 42 46 05 82.

Conception : leeb-synergie.com - Crédits photos : Fotolia © - istockphoto ©



# “ AIDES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES EN ALTERNANCE DANS LA COIFFURE



DÉCOUVREZ LES AIDES FINANCIÈRES

## “ CONTACT

[actionsociale.coiffure@ag2rlamondiale.fr](mailto:actionsociale.coiffure@ag2rlamondiale.fr)  
Tél : 01 43 95 76 98



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE